

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS

REF : PA/KF

ARR2016_0096

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'INTERVENTIONS DE CURAGE ET ITV SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL (77186) DU 18 AVRIL 2016 AU 31 DECEMBRE 2016

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 12 avril 2016 de la société VEOLIA EAU sise 9, rue de la Mare Blanche NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'interventions de curage et ITV sur le réseau d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que les sociétés SNAVEB sise ZI 7/9 impasse des Artisans avenue de l'Épinette à MEAUX Cedex (77334) et SNAVEB-ETST sise 608 avenue du Maréchal Juin ZI de Vaux le Pénil BP 563 MELUN Cedex (77006) sous traitants de la société VEOLIA, sise, 9 rue de la Mare Blanche à NOISIEL (77186), délégataire de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne pour les travaux d'intervention de curage et ITV sur le réseau d'assainissement, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel,

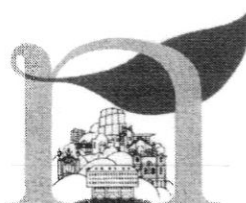
CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est maître d'ouvrage.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les entreprises SNAVEB sise ZI 7/9 impasse des Artisans avenue de l'Épinette à MEAUX Cedex (77334) et SNAVEB-ETST sise 608 avenue du Maréchal Juin ZI de Vaux le Pénil BP 563 MELUN Cedex (77006), sont autorisées à entreprendre des travaux d'interventions de curage et ITV sur le réseau d'assainissement, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du **18 avril 2016 au 31 décembre 2016**.

ARTICLE 2 : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité des entreprises titulaires des travaux, Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2016- 0096

portant sur autorisation des travaux d'intervention de curage et ITV sur le réseau d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186) du 18 avril 2016 au 31 décembre 2016

ARTICLE 3 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La société SNAVEB,
- La société SNAVEB-ETST,
- La Société VEOLIA,
- RATP,
- ART,
- Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 16 AVR. 2016

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
le 2ème Maire-Adjoint

Pascale NATADE



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 18 AVR. 2016

Notifié le

Publié le 18 AVR. 2016

2/2

